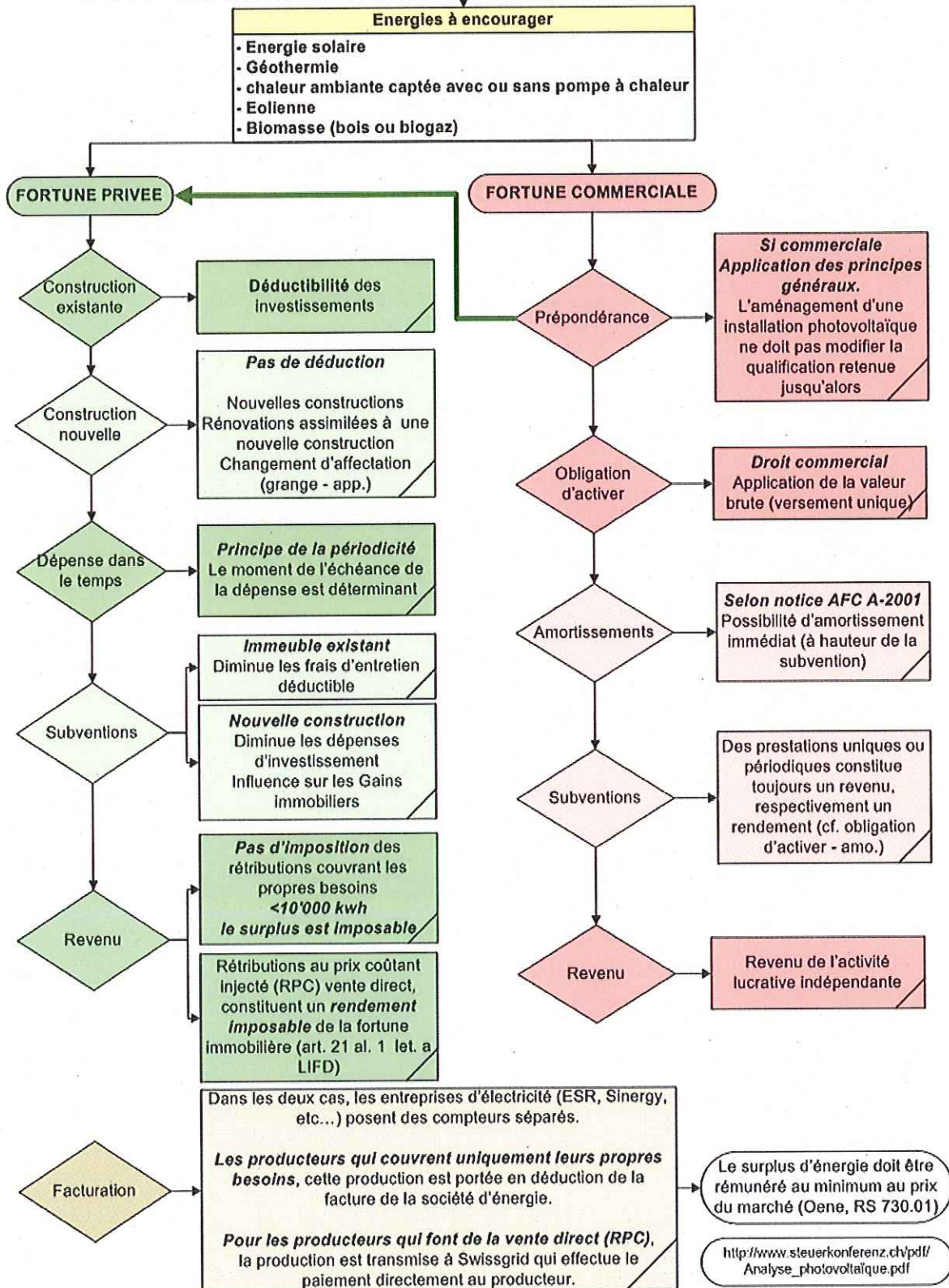


Revente de l'électricité

Qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement



Le schéma ci-dessus se base sur l'analyse de la qualification juridique fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement telles les installations photovoltaïques **adoptée par le Comité de la CSI en séance du 15 février 2011.**

Selon cette circulaire, il est mentionné que la production pour les propres besoins n'est pas imposable. Pour simplifier la procédure de taxation, les **10'000 premiers kwh produits** sont considérés comme de la propre consommation, **et par conséquent exonérés d'impôts.**

**Cette directive prend effet immédiatement pour toutes les taxations non encore effectuées et les taxations encore ouvertes.**

Albrecht Beda  
Chef de Service

Nicolas Fournier  
Adjoint

Sion, 13.09.2011